

**L'EXPERIENCE TUNISIENNE DANS LE DOMAINE
DE LA PREVENTION ET DE LA LUTTE CONTRE
LES CATASTROPHES NATURELLES**



Compte tenu de sa situation géographique , la tunisie n'a pu échapper à certaines catastrophes naturelles qui n'ont pas cessé de se manifester de temps à autre.

En effet , la tunisie a été touchée dans les années 69,73,82,86 et 90 par de fortes inondations, de même elle a connu depuis 1904 jusqu'à nos jours environ 200 secousses telluriques d'intensités moyennes (entre 4,5 et 5,1 de l'échelle Richter) .

D'autres catastrophes naturelles telles que l'invasion des criquets viennent s'ajouter aux deux fléaux mentionnés ci-haut, causant en totalité d'énormes dégâts matériels, des lourdes pertes en vie humaine, et engendrant une difficulté économique et sociale.

Conscients des dangers, menaçant les citoyens et leurs biens , en 1894 la tunisie a pensé à la création d'une société de secours mutuels et de prévoyance des sapeurs pompiers de tunis.

Depuis, cette société a évolué et s'est transformée en 1978 en un établissement public , sous le nom de Régie administrative de la protection civile et sous tutelle du Ministère de l'Intérieur.

Dans le cadre du programme national de prévention et de gestion des urgences majeures , la protection civile tunisienne s'est intéressée depuis quelques années à renforcer son potentiel de réponse face aux désastres, afin de bien mener les missions dont elle a la charge .

A cet effet , la protection civile a établi tout un programme d'intervention et de lutte contre les catastrophes, de préparation et d'élaboration des plans de protection, elle a mis en place un programme de sensibilisation tout en assurant la formation des agents de sécurité et des secouristes volontaires.

D'autre part, la tunisie a conçu et mis en exécution une politique cohérente visant la prévention et la réduction des effets des catastrophes.

A titre indicatif on peut citer quelques actions entreprises depuis une vingtaine d'années dans la lutte contre les risques d'inondations, les tempêtes de sable et les risques sismiques.

La tunisie a construit plusieurs barrages, des canaux de dérivation des eaux de fortes pluies, tout en interdisant la construction dans les zones inondables.

De même, elle a procédé et encouragé l'implantation des arbres et des végétations dans le sud tunisien pour lutter contre la désertification et réduire les effets des tempêtes de sable.

Par ailleurs, dans la lutte contre les risques sismiques, la Protection Civile a créé des équipes d'intervention spécialisées dans la recherche des victimes ensevelies sous les décombres et les secours d'urgence.

D'autre part et en collaboration avec les stations météo, elle a instauré un système de contrôle, de prévision et de pré-alerte afin d'alléger les effets des tremblements de terre.

Parallèlement à ces actions , une loi a été instituée , portant sur la lutte contre les calamités, leur prévention et l'organisation de secours , permettant la mobilisation de tous les moyens humains et matériels disponibles pour prévenir et atténuer les conséquences d'une catastrophe (loi n° 91 - 39 du 8 juin 1991) .

CETTE LOI STIPULE NOTAMMENT :

- la création d'une commission nationale auprès du Ministre de l'Intérieur sous son autorité chargée d'élaborer un plan national d'organisation de secours et de suivre sa mise en application .

- La création d'une commission régionale auprès de chaque gouverneur et sous son autorité, chargée en coordination avec la commission nationale, d'élaborer un plan régional et de veiller à sa mise en application .

- l'établissement à l'échelle régionale d'un inventaire complet de tous les moyens humains , ainsi que tous les équipements quels que soient leurs propriétaires ou leurs origines et pouvant le cas échéant, être réquisitionnés pour faire face aux calamités éventuelles .

Suite à cette loi, la Protection Civile est appelée à coordonner toutes les opérations et les activités qui touchent aux domaines de la prévention et de l'organisation de secours en prévoyant les moyens humains et matériels nécessaires , et en utilisant des méthodes et des techniques susceptibles d'anéantir les dangers auxquels pouvant être exposés les citoyens ou leurs biens.

Si l'organisation des secours est considérée comme une action ponctuelle limitée dans le temps et dans l'espace, celle de la prévention par contre , engage un effort continu qui doit mener à une meilleure connaissance du champ d'intervention et une meilleure préparation des moyens et des conditions de réussite.

L'analyse de l'ensemble des problèmes (volume important des informations gérées, manque de moyens, difficulté d'accès à l'information , ...) met en relief l'importance de la fonction information et incite à la mise en place d'un système d'information plus performant et doté d'outils de collecte, de stockage et de traitement de données mieux adaptés aux situations d'urgence .

L'exercice de ses attributions et l'accomplissement de ses missions conduisent la Protection Civile Tunisienne à gérer un ensemble volumineux de données.

L'informatique en tant qu'outil moderne de traitement de l'information répond parfaitement aux besoins et aux exigences de la Protection Civile afin d'accroître l'efficacité et d'améliorer la prestation des services .

Dans ce cadre , la Protection Civile Tunisienne a lancé un projet d'informatisation de son système opérationnel, qui couvre aussi bien la prévention et la préparation des potentiels de secours, que l'intervention et la lutte contre les catastrophes.

Le projet consiste à doter les unités régionales de la Protection Civile de micro-ordinateurs reliés à l'ordinateur central à travers le réseau national de transmission.

La création d'une source d'information et la mise en place d'un système d'accès aux données, permet aux responsables , en disposant des informations déterminantes, de prendre une décision et d'agir le plus rapidement .

La gestion informatisée des catastrophes se résume en 3 phases :

- Une première phase , avant la catastrophe , consiste :

- * A la collecte et au stockage des données , d'une manière rigoureuse , systématique et périodique.
- * A l'identification des risques prévisibles en prévoyant les moyens de préventions et d'intervention.
- * A la planification des programmes de recrutement , de formation et d'acquisition de matériels adéquats.
- * A l'élaboration des différents plans de Protection et d'intervention

- * Au contrôle et au recensement des moyens logistiques.
- * A la simulation des opérations à blanc et au contrôle de l'efficacité des plans d'attaque.

- La deuxième phase , pendant la catastrophe , repose sur :

- * Le traitement et la diffusion de l'information
- * L'établissement automatique d'un scénario d'intervention
- * L'édition par les moyens informatiques des plans et des consignes nécessaires pour faire face à la catastrophe.
- * Le suivi des opérations d'intervention , et le déclenchement des renforts si nécessaire.

- * La mise à jour des données afin d'avoir à tout instant des informations fraîches.
- * La programmation de la distribution des aides aux sinistrés (médicaments , aliments,...).

- La troisième phase , après la catastrophe , consiste essentiellement à :

- * L'archivage des divers compte - rendus d'intervention
- * L'analyse des données en vue de dégager les causes répétitives de la catastrophe et par conséquent de mieux cibler les actions de prévention.
- * Le recensement des dégâts matériels et humains en élaborant des statistiques dans le but d'optimiser le rapport coût/ efficacité des actions de prévention et d'intervention.

Finalemment les difficultés ,le manque de moyens, les imprévus et les aléas ne doivent pas constituer un obstacle infranchissable pour parvenir à éviter et atténuer les catastrophes et leurs conséquences. Il suffit de s'organiser , de sensibiliser et de planifier à l'avance.

Cependant, il est souhaitable qu'au cours de cette decennie, la coopération Nord-Sud dans les domaines scientifiques et techniques , dans l'élaboration des règles préventives et dans la conception et la mise à l'essai des plans d'urgence (nécessitant un personnel et des cadres hautement qualifiés) soit intense, régulière et plus approfondie.

Enfin , il nous parait utile de prendre en considération les recommandations suivantes :

- Sensibilisation à l'élaboration de textes législatifs et réglementaires en matière de prévention et de lutte contre les catastrophes.
- Encourager l'instauration du système de volontariat.
- Mise en place d'un programme d'aide pour l'acquisition de matériels de lutte contre les catastrophes au profit des pays nécessiteux .

.../...

- Création d'une banque de données internationales
- Echange d'experts entre les différents pays.
- Formation et recyclage des cadres sous l'égide de l' U.N.D.R.O
- Développement de logiciels informatiques en matière de gestion des catastrophes pouvant être échangés entre les différents pays , dans un but non lucratif.